



L'ENVERS D-E L'ENS

La gazette des élèves, département droit-économie-management



L'entretien de la semaine avec...

Sophia Boudjafad

Étudiante en deuxième année au sein du département DEM et codirectrice de la Clinique du Droit de l'ENS Rennes

Bonjour Sophia, pourrais-tu commencer par te présenter ?

Oui bien-sûr ! Je suis actuellement en deuxième année à l'École Normale Supérieure de Rennes au sein du département Droit-Économie-Management (DEM). Cette année, j'ai choisi le parcours EDEM (enseignement en Droit-Économie-Management) et je co-dirige le bureau de la Law Clinic avec Raphaël Wetterwald, actuellement en Erasmus et également étudiant au sein du département DEM.

Quels sont les objectifs de la Law Clinic ?

Nous partons du postulat que la discipline que nous pratiquons le plus en DEM est le droit, et que les enseignements dispensés sont assez théoriques. Il y avait cependant un manque quant à l'application concrète du Droit. L'objectif de la clinique est donc de répondre à la question : comment utiliser concrètement nos connaissances juridiques ? Pour prendre un exemple, le projet NAAT (Notre Affaire à Tous) permet de mettre à profit des connaissances concernant le contentieux ou le droit de l'environnement.

Il s'agit également de proposer aux étudiants une activité associative axée sur la recherche. Les étudiants acquièrent ainsi une première expérience au sein du monde associatif. C'est ainsi l'occasion de travailler sur des sujets concrets, actuels et qui intéressent particulièrement. Cette expérience peut évidemment être valorisée par la suite.

D'un point de vue pratique, comment se passe la recherche de partenaires ?

Nous essayons de créer des relations durables avec des associations (Intérêt à agir, Sherpa, Anticor...) ayant besoin d'un appui juridique, et qui nous confient ensuite des projets en lien avec leur objet social. Les contacts peuvent se faire via le directeur du département DEM, Monsieur Gilles Lhullier, ou par le biais d'anciens élèves du département.

Comment se déroule ensuite un projet ?

Nous communiquons aux étudiants la liste des projets proposés par nos partenaires, puis nous mettons en relation les différents acteurs. Les étudiants sont accompagnés d'un « référent ENS » disposant de compétences en lien avec le projet, qui assure un encadrement périodique et guide les cliniciens sur la façon de procéder. Le partenaire fixe ensuite la date de remise du travail demandé, généralement en fin d'année scolaire. Celui-ci peut être utilisé par nos partenaires pour construire un plaidoyer, mener un contentieux ou établir un état de l'art sur une question donnée. Il a également pu s'agir de veilles juridiques (par exemple pour notre ancien partenariat avec l'Observatoire de l'éthique publique).

Pourrais-tu nous faire part de ton expérience personnelle en tant que clinicienne juridique ?

J'ai participé l'année dernière à un projet avec l'association Intérêt à agir, sur la question de la privatisation de la condition de dossiers sociaux auprès des Caisses d'allocations familiales (CAF). Nous avons ainsi pu mobiliser des connaissances en droit public, en droit commercial, en droit de la protection sociale ou encore en droit civil. C'était une expérience très enrichissante qui m'a permis de découvrir un contentieux que je ne connaissais absolument pas et de prendre confiance en mes compétences. C'est également ce qui m'a donné envie de m'impliquer davantage au sein de la clinique cette année.

Par Emma Picard et Ariane Jouslin

Ça se passe à l'ENS

Les élèves de 2ème année du parcours EDEM organisent un séminaire, ce mardi 26 mars, sur le thème de l'économie du numérique. Ce séminaire sera composé de tables rondes et de conférences avec de nombreux chercheurs et praticiens, invités pour discuter de cette question au cœur de l'actualité économique et juridique. Vous pouvez retrouver la retransmission des échanges via le lien suivant : <https://dem.ens-rennes.fr/actualites/agenda/2024-03-26>

Troubles anormaux du voisinage : un problème de civiliste qui n'est pas sans lien avec des notions de droit public. Analyse de l'arrêt Civ. 3ème, 7 décembre 2023, n°22-22.137

Il est question, dans cet arrêt, d'un trouble de voisinage résultant de nuisances causées par l'extension d'une exploitation agricole.

En l'espèce, une exploitation agricole s'était agrandie, avec une augmentation de son cheptel et une extension de ses infrastructures près des habitations voisines. La question à laquelle devait répondre la Cour de cassation portait sur l'octroi au voisinage d'une indemnité en réparation du préjudice résultant du trouble anormal de voisinage causé par les exploitants agricoles.

L'activité des exploitations agricoles encadrée par des documents administratifs

L'intérêt de cet arrêt est, notamment, de démontrer le lien entre les troubles anormaux du voisinage et certaines notions administratives, utilisées pour renforcer l'impact anormal des activités de l'exploitation sur les occupants des habitations voisines.

Malgré une autorisation préfectorale, les permis de construire visant l'agrandissement de l'exploitation agricole par la construction de nouveaux bâtiments, ont été annulés. En effet, **le maire, garant de la tranquillité publique**, n'aurait pas dû les accorder.

Les troubles occasionnés par les nuisances provenant de l'exploitation ont été appréciés sur plusieurs points. En l'espèce, les troubles étaient causés par des bruits d'animaux et de machines, des odeurs d'animaux et par la présence d'insectes. Ce sont les caractéristiques de ces troubles, en raison de **leur nature, leur récurrence et leur intensité** qui excèdent les inconvénients normaux de voisinage. Enfin, cet inconvénient anormal a été accentué par la **situation spatiale des installations litigieuses**. En effet, les exploitants agricoles soutenaient que, lorsque des habitants font le choix d'habiter en zone rurale, ils doivent en supporter toutes les conséquences. Toutefois, la Cour de cassation valide l'utilisation du plan local d'urbanisme, et la mention de la présence de commerces et d'équipements publics dans cette zone par la Cour d'appel, pour souligner que les installations agricoles n'auraient pas dû se trouver dans cette zone urbaine du village.

En effet, dans le plan local d'urbanisme de sa commune, le maire peut inclure des règles régissant les occupations et utilisations du sols, mais aussi préciser les activités interdites ou limitées, en raison de leurs inconvénients pour la tranquillité publique.

Droit public

CE, 24 novembre 2023, n° 428409 (Les Amis de la terre et autres)

En novembre dernier, **l'État français a de nouveau été condamné pour non-respect des seuils européens** de dioxyde d'azote dans les deux zones urbaines françaises que représentent Paris et Lyon. Le prononcé de cette astreinte par le juge administratif s'élève à 5 millions d'euros par semestre de retard. Cette décision constitue la suite logique de nombreux jugements déjà rendus sur le sujet.

En effet, dès 2017, le Conseil d'État, grâce à son **pouvoir d'injonction**, ordonne la mise en place de mesures pour réduire la pollution de l'air dans 13 zones urbaines françaises. Constatant une **absence de mesures suffisantes** à ces objectifs, la juridiction suprême choisit de **prononcer une astreinte**, par semestre de retard, qui sera mise en place en juillet 2020 et en août 2021 à hauteur de 10 millions d'euros et en octobre 2022 à hauteur de 20 millions d'euros. Enfin, en novembre dernier, constatant une baisse de la pollution, le Conseil d'État a choisi de diviser le montant de l'astreinte par deux, s'élevant alors à 5 millions d'euros par semestre de retard.

Pour rappel, **l'astreinte, mise en place en 1980 par le législateur et précisée en 1995**, est un moyen de contrainte permettant de s'assurer de la bonne exécution d'une décision de justice. Supplétive et facultative, elle ne peut être infligée indépendamment d'une injonction.

Par Maëva Dezon

Il est à noter que l'existence d'un trouble anormal de voisinage est susceptible d'être retenue indépendamment de l'appréciation de règles d'urbanisme (Civ. 3ème, 20 oct. 2021, n°19-23.223). Cependant, dans cette affaire, la solution retenue a été facilitée par l'annulation des permis de construire des nouveaux bâtiments de l'exploitation, situés à des distances trop courtes des habitations voisines.

La loi de 2021 sur le patrimoine sensoriel des campagnes françaises

La 3ème chambre civile rappelle l'interprétation donnée par la Cour d'appel de la loi du 29 janvier 2021 visant à définir et protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises, qui n'exonère pas les agriculteurs de leur responsabilité lorsque « les nuisances générées par leur exploitation excèdent, compte tenu de la situation des fonds, les inconvénients normaux de voisinage », principe codifié à l'article L.100-1 du Code de l'environnement.

Cet arrêt illustre les diverses facettes des troubles anormaux de voisinage. Le trouble doit présenter un caractère continu et permanent, quand bien même il est inhérent à une activité licite et utile pour son auteur. De plus, il est de jurisprudence constante que **cette notion est distincte de celle d'inconvénient ordinaire du voisinage** (« nul ne doit causer à autrui un trouble anormal de voisinage ou encore excédant les inconvénients normaux du voisinage » (Civ. 3ème, 27 juin 1973, n° 72-12.844)). Le dommage doit **excéder la mesure habituelle inhérente au voisinage** (Civ. 3ème, 24 oct. 1990, n°88-19.383).

De plus, la 3ème chambre civile évoque également le rôle du maire, lequel, en vertu de son **pouvoir de police générale**, est responsable de la tranquillité publique. Il peut également intervenir, en vertu de son **pouvoir de police spéciale**, en prenant un **arrêté municipal encadrant certaines activités ou circulations** (d'engins agricoles par exemple).

Par Chloé Malo

Droit commercial

Com., 20 décembre 2023, n° 22-11.185, publié au Bulletin

L'arrêt de la chambre commerciale de la Cour de cassation du 20 décembre 2023 précise les règles de compétence des juridictions commerciales. Elles constituent un enjeu juridique majeur, puisqu'elles permettent de définir le juge compétent pour trancher un litige. La précision quant aux contours de celle-ci en matière commerciale est donc pertinente à étudier.

Cet arrêt vient préciser, à la fois, l'exclusivité de la compétence du tribunal de commerce tenant à la contestation relative à une société commerciale, mais aussi la dérogation de la compétence exclusive du tribunal de commerce en raison de la mise en cause d'une personne non-commerçante. C'est en tout cas l'analyse qu'en fait le professeur Gibirila [1].

Ainsi, l'arrêt vient discuter les contours de l'article L721-3 du code de commerce en appréciant largement la notion de société commerciale. Cependant, les juges commerciaux refusent d'admettre la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le cas où l'affaire implique une personne non-commerçante, extérieure au pacte social et aux organes de la société. Celle-ci dispose d'une option de compétence. Dès lors, cet arrêt permet de mieux définir la compétence du juge commercial en respectant l'esprit des textes.

[1] « Compétence exclusive des tribunaux de commerce et dérogation à l'exclusivité de cette compétence », Deen Gibirila, Actu-Juridique.fr, 2024

Par Gaspard Loiseau

C'est tombé à l'oral

Sujet : Les personnes morales.

Question : Quelle théorie (réalité ou fiction de la personne morale) a été consacrée par le droit positif français ?

Et si KeynENS était parmi nous

15,2 Md d'€

C'est le montant d'impôts éludés en France mis à jour par les contrôles fiscaux en 2023. Ce montant était de **14,6 milliards d'euros** en 2022. De même les **2 milliards d'euros** de fraude concernant les prestations sociales et cotisations sociales sont un record. Le gouvernement prévoit de recruter 350 agents des services fiscaux en 2024 afin de renforcer ces contrôles. Si l'on retient l'équation de **Becker** ("Crime and punishment: an economic approach", 1968), selon laquelle un agent ne fraude que si son espérance de gain est supérieure aux coûts de la fraude (probabilité d'être détectée x montant de l'amende), le renforcement des contrôles devrait permettre d'augmenter les coûts à la fraude et ainsi désinciter les agents à frauder.

Annnonce du Premier ministre, le 20 mars 2024

Par *Flamine Manchon*

L'œil de l'économiste

Les multiplicateurs budgétaires à l'épreuve des crises

Le 21 février 2024, le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, Bruno Lemaire, a publié un décret portant **annulation de près de 10 milliards d'euros de crédits** qui avaient pourtant été votés 2 mois plus tôt, au titre de la Loi de finances pour 2024, par le Parlement. Cette décision remarquée de politique budgétaire fait suite à une **dégradation des prévisions de croissance en France** entraînant, de facto, une dégradation de la prévision du déficit public pour 2024 (l'objectif étant un déficit public à 4,4 % du PIB fin 2024). Cette décision remet au cœur de l'actualité le débat sur les choix de politique budgétaire en temps de crise.

En 2013, **Olivier Blanchard et Daniel Leigh** ont publié un papier remarqué visant à redonner au multiplicateur budgétaire ses lettres de noblesse en temps de crise. Suite à la crise de 2008 aux États-Unis, les auteurs ont cherché à évaluer l'effet des multiplicateurs. Ils montrent que **les multiplicateurs seraient plus élevés en période de récession qu'en période de croissance**. Ils suggèrent ainsi que le resserrement budgétaire décidé par certains pays au début des années 2010 a été trop hâtif. Pour rappel, la notion de multiplicateur a été introduite par **J.M. Keynes** et permet d'étudier la relation entre variation de l'investissement (privé ou public) et variation du niveau d'activité en fonction de la propension marginale à consommer des ménages. Pour Blanchard et Leigh, le niveau d'activité conditionne l'efficacité de la politique budgétaire.

Lorsque l'activité est déprimée et le chômage élevé, la consommation dépend alors davantage du revenu courant que du revenu futur, tandis que l'investissement dépend davantage des profits courants que des profits futurs, si bien que les multiplicateurs sont plus élevés qu'en temps normal et, en l'occurrence, risquent d'être bien supérieurs à un.

Dans une logique similaire, **DeLong et Summers** (2012) estiment qu'en période de récession, le multiplicateur budgétaire est supérieur à l'unité lorsque **les effets d'hystérèse** sont constatés. Les auteurs montrent alors que l'absence de relance budgétaire peut avoir des effets à long terme sur le niveau de production de l'économie. En effet, l'insuffisance durable de la demande pousse les entreprises à reporter leurs décisions d'investissement et d'embauche, ce qui pénalise le niveau de croissance de long terme en sortie de crise. In fine, la contraction macroéconomique de court terme peut avoir des effets économiques de long terme en situation d'austérité budgétaire.

Les enseignements de la récession du début des années 2010, notamment expliquée par **des décisions de politique budgétaire à contre-courant**, invitent à un questionnement sur les choix de politique budgétaire effectués en début d'année, en particulier au regard des secteurs ciblés par les coupes budgétaires (écologie, enseignement supérieur ou santé).

Les chiffres de la semaine

- **250 millions d'euros** : montant de l'amende infligée par l'Autorité de la concurrence à Google le mercredi 20 mars 2024, pour « non-respect de certains de ses engagements pris en juin 2022 » concernant les droits voisins censés rémunérer les éditeurs de presse pour la reprise de leurs contenus. *Autorité de la concurrence, 20 mars 2024*
- **+ 3,0 %** : hausse des prix à la consommation (inflation) en février 2024 par rapport à février 2023. *INSEE, 15 mars 2024*
- **+ 4,7 %** : hausse du coût du travail au 4e trimestre 2023 par rapport au 4e trimestre 2022. *INSEE, 17 mars 2024*
- **+ 10,3 %** : augmentation du montant de versement des dividendes en France en 2023 par rapport à 2022 (68,7 milliards de dollars). *Bilan du gestionnaire d'actifs Janus Henderson, 13 mars 2024*
- **5,9 millions** : nombre de salariés qui ont bénéficié en 2022 d'une prime partage de la valeur (la « prime Macron »), de 885 € en moyenne. *Urssaf, 7 mars 2024*

Par *Nathan You-Hurtault*

Psychologie des foules ou l'art de domestiquer les masses selon Gustave Le Bon

« Le pluriel ne vaut rien à l'homme et sitôt qu'on est plus de quatre, on est une bande de cons ». Énoncé par Georges Brassens en 1966 (**Le Pluriel, 1966**), cet aphorisme piquant pose une question fondamentale : le comportement d'un individu change-t-il lorsque ce dernier se retrouve au sein d'une foule ?

L'anthropologue Gustave Le Bon a été l'un des premiers à poser les jalons d'une théorie des foules. Il identifie trois traits fondamentaux à toute foule. D'abord, lorsque les individus forment une foule, apparaît presque inexorablement un **sentiment d'invincibilité**. La foule se croit inarrêtable, elle pense pouvoir détruire Rome d'un revers de main. En conséquence, le **sentiment d'impossibilité** disparaît sous l'effet de la multitude. L'apparition d'un sentiment de toute-puissance est concomitante à la disparition du **sentiment de responsabilité**. La multitude insuffle un sentiment d'unité et une illusion d'anonymat renvoyant l'impression trompeuse que la responsabilité individuelle s'estompe et que la liberté individuelle devient absolue. Le second trait des foules est celui de la « **suggestibilité** ». Il s'agit de la propension des individus composant la foule à adopter brutalement, aveuglément et sans discernement les émotions des autres membres de la foule (**contagion émotionnelle instantanée**) et à reproduire et imiter leurs comportements et leurs actions, tels des automates entièrement manipulés par un tiers tout-puissant. En découle une troisième caractéristique, fondamentale. Les foules sont frappées d'une **paralysie de leurs facultés cognitives**, définie comme un évanouissement momentané de la personnalité consciente, telle une personne hypnotisée par un opérateur. La foule devient, par conséquent, inaccessible aux nuances et souffre d'une **imagination déformante**. Elle crée sa propre vision du réel, simpliste et indépendante de la réalité observable.

De ces trois traits, découle la **loi de l'unité mentale des foules**. Les individus perdent, sous l'effet de la multitude, leur individualité et leur aptitude à raisonner pourtant si chères aux philosophes des Lumières. Comme il le résume : « dans les foules, l'imbécile et l'ignorant sont libérés de leur sentiment de nullité au profit d'une force brutale, passagère et immense ».

Cette recherche fondamentale sur les foules permet d'éclairer nombre de phénomènes contemporains. Elle peut d'abord participer à **expliquer l'enclenchement d'une spirale de violence en présence de rassemblements d'individus**, qui plus est si le rassemblement a une visée contestataire et une forte coloration idéologique. Ensuite, ces travaux **nuancent l'idée selon laquelle l'individu serait toujours un homo oeconomicus** cherchant à maximiser son utilité personnelle. En effet, il est frappant de constater qu'en présence de foules, les individus peuvent aller à l'encontre de leur intérêt personnel (violences ou dégradations au sein d'une manifestation et donc risques de garde à vue voire même de prison...).

On pourrait arguer qu'ils poursuivent bien leur intérêt personnel dans la mesure où ils cèdent à une pulsion interne extrêmement forte et presque incontrôlable. Certes, mais il n'en demeure pas moins que cette pulsion peut les amener à commettre des actes tangibles qui, eux, vont à l'encontre de leur intérêt personnel. Là est le paradoxe : comment la faculté de raisonner, consubstantielle à la nature humaine et à l'origine de son élévation parmi d'autres espèces peut-elle, même momentanément, s'évanouir sous l'effet de la volonté d'un tiers ?

Néanmoins, **plusieurs critiques ont été formulées contre la théorie des foules de Gustave Le Bon**. D'abord, d'un point de vue méthodologique, Serge Moscovici lui reproche d'appuyer sa réflexion quasi exclusivement sur des anecdotes et des événements historiques isolés et non sur des **expérimentations scientifiques probantes**. Sa théorie ne peut donc être généralisée en l'absence d'expériences empiriques testées répliquées. Ces expérimentations permettraient, au demeurant, d'opérer des distinctions plus fines entre les foules (et non de les considérer de façon homogène). Le juge d'instruction et sociologue Gabriel Tarde lui a par ailleurs reproché de **ne pas tenir compte de la possibilité pour les individus de maintenir leur libre arbitre** au sein d'une foule. Des convictions profondes peuvent permettre aux individus de réfréner leurs pulsions et de se concentrer sur l'objectif premier de faire passer un message politique ou économique sans sombrer dans les affres tumultueuses de la furie collective.

Par Alexis Rybak

Ça peut tomber à l'oral

- Les gilets jaunes ont-ils été une foule incontrôlable au sens de Gustave Le Bon ?
- Devrait-on instaurer une responsabilité, civile ou pénale, spécifique aux fautes commises par des foules d'individus ?

Conseils divers

- Vérifier le maillon causal établi par l'auteur du texte ;
- Guillotine de Hume : il n'est pas possible d'inférer d'un énoncé positif, un énoncé normatif sans expliciter le postulant sous-jacent. Souvent le postulat sous-entendu est soumis à discussion et fait débat.

Par Alexis Rybak

ESPAGNOL - Manifestaciones de los agricultores en España: reivindicaciones y retos

Desde el mes de febrero de 2024, miles de agricultores han salido a manifestarse en España en respuesta a la convocatoria del sindicato Unión de Uniones y a través de la difusión de protestas en redes sociales. Tomando las calles de Madrid, se congregaron frente al Ministerio de Agricultura y organizaron cortes de tráfico con tractores para expresar su descontento con las políticas agrarias. Esta ola de protestas no se limita solo a España, sino que se extiende por varios países europeos, como Francia y Alemania, y da lugar a tensiones entre los manifestantes y las fuerzas policiales. Traduce una cierta desconfianza hacia las autoridades españolas y europeas.

Las protestas tienen como objetivo pedir al Gobierno reformas en todas las escalas en cuanto a la política agrícola. La Política Agraria Común es el epicentro de los debates : los protestantes quieren que sea más flexible para evitar los costes prohibitivos cuando no logran cumplir con los objetivos medioambientales. Acusan también a la Comisión Europea de favorecer la competencia externa desleal, lo que perjudica a los agricultores y ganaderos europeos. La tensión entre los productores locales y los importadores externos se han exacerbado, especialmente con acusaciones hacia las fresas marroquíes por presuntamente ser portadoras de hepatitis A. Además, exigen un presupuesto para proteger a las pequeñas explotaciones y para ayudarlas en el caso de eventos climáticos que causan daños, al igual que la sequía. Asimismo, el reto del justo precio es central en un contexto de aumento del costo de producción.

En reacción, Bruselas ha propuesto una flexibilización de las normativas medioambientales. Si esta medida ha sido acogida con agrado por el gobierno de izquierda, fue criticada por las ONG ecologistas. Decidieron este miércoles imponer restricciones a las importaciones ucranianas, lo que ha debilitado el apoyo europeo a Ucrania en su conflicto con Rusia.

Par Anna Guellaën-Mignard

ALLEMAND - Mütter im Sport

Wie ist es möglich, Karriere im Hochleistungssport zu machen, wenn man eine Mutter ist?

Es handelt sich um eine Herausforderung unserer Zeit, die fortschreitende Professionalisierung auch im Frauensport zu verankern. Immer mehr Sportlerinnen haben die Möglichkeit, ihren Sport als berufliche Tätigkeit auszuüben. Allerdings ist eine geschützte Mutterschaft, wie es sie in den anderen beruflichen Bereichen gibt, im Hochleistungssport schwerer umzusetzen und meist nicht der Fall. Deswegen erheben einige Hochleistungssportlerinnen ihre Stimme, wie etwa die Marathonläuferin Fabienne Königstein im März : sie fordert mehr Hilfen für Mütter im Sport.

Par Chloé Malo

Liens pour approfondir :

[Fabienne Königstein fordert mehr Hilfen für Mütter im Sport – DW – 16.03.2024](#)

[Mütter im Spitzensport - Mit Kind beim Wettkampf - Athletinnen in der Doppelrolle](#)

[Als Mutter erfolgreich im Sport: Kampf gegen Zweifel bleibt - Sport - SZ.de](#)

Vocabulaire :

Die Professionalisierung : la professionnalisation
Ein Beruf ausüben : exercer un métier
Karrierefrau : femme qui fait/veut faire carrière
Nach oben wollen : vouloir faire carrière
Die Mutterschaft : la maternité, dans le sens « la condition de mère »
Das Hochleistungssport : le sport de haut niveau

Directeurs de rédaction : Louis Larmet & Nathan You-Hurtault

Pôle entretien : Emma Picard & Ariane Jouslin

Pôle droit : Alice Didry

Pôle économie : Alexis Rybak & Anna Guellaën

Pôle culture générale : Louise Plat

Pôle langues : Lola Bourreau & Charlotte Steinmetz

Pôle relecture : Lou Veryepe, Capucine

Lepoittevin, Ilona Gérard-Trémel, Maya Dorion & Julie Lebrun

Pôle visuel : Kyria Manzano

Pôle communication : Adèle Nadal

Fondateurs : Baptiste Bernier & Yann-Gael Prigent

Vocabulaire :

congregarse : se rassembler

un corte de tráfico : un barrage routier

desleal : déloyal

presuntamente : prétendument

un presupuesto : un budget

ANGLAIS -

New Texas immigration law plans on sharpening cross-border legislation

Although crossing the US border illegally is already a federal crime, this new law known as “SB4” would make it a potential state crime. Under this law, state police would have the power to arrest and detain migrants who cross the southern border illegally, with the risk of racial profiling.

The Biden administration challenged it in court, who argued that this bill usurps the federal government’s authority over immigration laws.

The question regarding whether Texas overrode federal jurisdiction went up to the Supreme Court, which ruled favorably for the law to come into effect temporarily.

However, only a few hours later, SB4 was blocked again by US Court of Appeal judges, who still have to render a decision on the constitutionality of the bill. This legal back-and-forth sparked many reactions, as immigration will likely be a defining matter in the upcoming presidential elections.

Par Esope Gervais-Lambony

Liens pour approfondir :

The NY Times: <https://www.nytimes.com/article/texas-border-law-challenge-explainer.html>

BBC: <https://www.bbc.com/news/world-us-canada-68613083>

Vocabulaire :

a racial profiling : un contrôle au faciès

to override : outrepasser

a federal jurisdiction : une compétence du niveau fédéral

to come into effect : entrer en vigueur